FICHET

SAS au capital de 200 000 €
Siège social : 11 rue de la Gare – 21190 MEURSAULT
331 873 471 RCS DIJON

AG24 04

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 11 JANVIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Onze janvier à 16H00, les Actionnaires de la SAS FICHET dont le Siège est 11 rue de la Gare à 21190 MEURSAULT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, salle de réunion de la Coopérative BOURGOGNE DU SUD, avenue du Président Borgeot 71350 VERDUN / DOUBS, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Lecture et Approbation du Rapport du Président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur Lionel BOREY, représentant l'Associé Unique, la Coopérative Bourgogne du Sud, après avoir constaté que l'Assemblée Générale a été régulièrement convoquée par lettre individuelle adressée aux Actionnaires le 2 janvier 2024, rappelle qu'il assure la Présidence de l'Assemblée conformément à la loi, et demande à Madame Aline SAGET d'assurer le secrétariat de séance.

Monsieur Lionel BOREY arrête et certifie la feuille de présence et constate que l'Assemblée peut valablement délibérer, l'Associé unique étant présent.

Le Cabinet AUDIT CONSEIL COMPTABILITE, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent excusé à l'Assemblée.

Le Président rappelle l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale et passe à la lecture des rapports et au vote des résolutions.

Après avoir fourni tous renseignements et toutes explications utiles aux interrogations posées, Monsieur le Président passe ensuite au vote des Résolutions.

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président et des explications fournies verbalement, approuve le rapport sans réserve, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société FICHET pour le passer du 11 rue de la Gare à 21190 MEURSAULT au 42-44 Impasse du Pré des Taupes à 21190 MEURSAULT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3ème RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

Ancien article 4 des statuts : Siège social
Le siège social reste fixé à Rue de la Gare l'Hôpital de Meursault, 21190 MEURSAULT.

(Le reste de l'article est sans changement).

Nouvel article 4 des statuts : Siège social
Le siège social est fixé à 42-44 Impasse du Pré des Taupes, 21190 MEURSAULT.

(Le reste de l'article est sans changement).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

4ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer à son Président Monsieur Bertrand COMBEMOREL, ainsi qu'à Madame Aline SAGET mandataire, pouvant agir conjointement ou séparément, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir les formalités légales et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, le Président lève la séance à 16 heures 15.

De tout ce qui précède, il sera dressé le présent Procès-Verbal signé par le Président et l'associé unique.

Le Président,
Bertrand COMBEMOREL

La Coopérative BOURGOGNE DU SUD,
Lionel BOREY